Dix-neuvième session du Conseil régional V, phase I

9 - 11 septembre 2025

Session virtuelle, Zoom

Point 6 de l'ordre du jour

ORGANISATION D'UN TOUR DE SCRUTIN POUR LES POSTES VACANTS

Informations sur les élections

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

1950-2025 LA SCIENCE *au service de* L'ACTION

Procédure d'élection des membres du bureau du Conseil régional V
Vote par courrier électronique

1. Le président de séance ouvre la séance consacrée au vote électronique, désigne les scrutateurs s'il y a lieu et invite le Secrétariat à présenter la proposition de vote électronique aux représentants des Membres du Conseil régional V (CR V).
2. Le président de séance invite le président du Comité des nominations à présenter son rapport.
3. Pour un vote, les noms des candidats sont affichés à l'écran.
4. Le président de séance déclare le scrutin OUVERT. Le vote dure 10 minutes.
5. Les représentants des Membres du CR V ou leurs suppléants envoient le nom du candidat préféré par courrier électronique au bureau du Conseiller juridique, à l'adresse LegalCounsel@wmo.int (objet du courrier électronique: "*RA V Vote–president/vice-president*").
6. Le président de séance déclare le scrutin CLOS.
7. Le bureau du Conseiller juridique confirme la bonne réception des votes. Les scrutateurs procèdent à la vérification des votes reçus par le Conseiller juridique.
8. Le président de séance annonce les résultats confirmés par les scrutateurs et le Conseiller juridique.
9. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité requise (*majorité simple*), le cas échéant, le candidat qui a obtenu le moins de voix est rayé de la liste et un nouveau tour de scrutin est organisé pour les candidats restants.
10. Le président de séance recommence le vote (étapes 3 à 9) jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité requise (*majorité simple*), et le déclare élu.

Tableau récapitulatif des dispositions réglementaires régissant l'élection des membres du bureau des conseils régionaux

Thème		Références
Droit de vote		Article 31 (Convention) Résolution 37 (Cg-XI)
Exercice des fonctions et élections pendant les sessions		Règle 10 et règle 62
Comité des nominations: Composition et responsabilités (liste des candidats)		Règle 25 et règle 63
Votes pendant les sessions	**Électeurs et type de vote**	Règles 40-44
	Désignation des scrutateurs	Règle 45
	Enregistrement des votes	Règle 46
	Majorité simple	Règle 47
	Vote à bulletin secret et validité des bulletins de vote	Règles 64-65
	Déroulement des élections	Règle 67
	Résultats des élections et tours de scrutin	Règle 69 et règle 72
	Vote et quorum	Règle 139 et règle 6.15
Membres du bureau des conseils régionaux		Règle 135 et règle 4

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

1950-2025 LA SCIENCE au service de l'ACTION

Références

Convention et Règlement général de l'OMM (*Documents de base n° 1* (OMM-N° 15, édition 2023))

Règlement intérieur des conseils régionaux (OMM-N° 1241, édition 2021)

Merci beaucoup
Thank you

wmo.int

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

1950-2025 LA SCIENCE *au service de* L'ACTION